

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition d'acquisition de terrain à DAMBACH-LA-VILLE

Rapport n° CP/2019/159

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles situées à Dambach-la-Ville, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Sur le territoire de la Commune de Dambach-la-Ville, il a été constaté que le giratoire aménagé à l'intersection de la RD 1422 et de la RD 210 est implanté sur des parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'une acquisition par le Département du Bas-Rhin à l'occasion des travaux d'infrastructure.

Afin de régulariser la situation foncière de cette emprise, il est proposé d'engager les transferts de propriété permettant d'inclure les surfaces correspondantes dans le domaine public du Département.

Cette opération concerne les parcelles suivantes :

- Section 38 n° 186 de 6,04 ares, propriété de la Commune de Dambach-la-Ville

En application de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil municipal de la Commune de Dambach-la-Ville a approuvé la cession au profit du Département par un acte de transfert de domaine public communal à domaine public départemental, à l'euro symbolique, sans versement de prix, par délibération du 14 janvier 2019.

- Section 38 n° 188 de 3,46 ares, propriété de l'Association Foncière de remembrement de Dambach-la-Ville

Le Bureau de l'Association Foncière de remembrement de Dambach-la-Ville a également approuvé la cession au profit du Département par un acte d'acquisition à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Ces parcelles étant incorporées de fait au domaine public départemental, leur élimination sera requise au Livre Foncier, à l'issue des transactions.

Il est proposé que ces transferts soient réalisés à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de l'acquisition des parcelles situées à Dambach-la-Ville, cadastrées sous-section 38 n° 186 de 6,04 ares et n° 188 de 3,46 ares, à l'euro symbolique, sans versement de prix, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- que les actes seront rédigés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- *de l'acquisition des parcelles situées à Dambach-la-Ville, cadastrées sous section 38 n°186 de 6,04 ares et n°188 de 3,46 ares, à l'euro symbolique, sans versement de prix ;*
- *que les actes seront passés en la forme administrative ;*
- *de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY